

2PIDATA

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 100€,

Siège social :

13 rue Henry Abram

31700 Blagnac

Statuts 2PIDATA

Le soussigné

Monsieur **Miloud BELAREBIA** demeurant 13 rue Henry Abram 31700 Blagnac, né le 21/09/1991 à Ait Melloul (Maroc), de nationalité Française. Situation matrimoniale: marié.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique, propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil, l'audit, l'assistance et l'accompagnement des entreprises et des organisations publiques ou privées dans les domaines de : l'intelligence artificielle, la data, les systèmes d'information, les infrastructures informatiques et cloud, la conception, l'architecture, le déploiement et l'industrialisation de solutions d'intelligence artificielle ;
- La conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de solutions logicielles, plateformes numériques et solutions SaaS, incluant des applications intégrant de l'intelligence artificielle ;
- La formation professionnelle, la formation continue, la formation en ligne, en présentiel ou à distance, dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la data, de l'informatique, du numérique et des nouvelles technologies, ainsi que la vente de formations, cours, programmes pédagogiques et contenus numériques ;
- La création, la production, l'édition et la diffusion de contenus liés à l'intelligence artificielle, au numérique et à la technologie, sur tout support (numérique, audiovisuel, réseaux sociaux, plateformes en ligne), à des fins éducatives, informatives ou commerciales ;
- La recherche et développement (R&D), l'innovation technologique et la valorisation de solutions en intelligence artificielle et technologies associées ;
- L'acquisition, la détention, la gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle, notamment logiciels, algorithmes, marques, brevets et savoir-faire ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **2PIDATA** Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sera précédée ou suivie des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **13 Rue Henry Abram 31700 Blagnac**.

Il pourra être transféré sur simple décision du Président dans le même département ou un département limitrophe, sous réserve de ratification par l'associé unique, et partout ailleurs par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique apporte à la Société une somme en numéraire de **Cent euros (100 €)**. Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque OLINDA (QONTO), ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros**. Il est divisé en **100 actions de 1 euro** chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, dans les conditions légales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale. En l'espèce, les actions sont intégralement libérées.

ARTICLE 10 - FORME ET CESSION DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire. La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés futurs, les cessions seront soumises aux dispositions légales ou à d'éventuelles clauses d'agrément définies ultérieurement.

ARTICLE 11 - DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix et à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

ARTICLE 12 - PRÉSIDENT

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale. Le premier Président nommé aux présents statuts pour une durée illimitée est : **Monsieur Miloud BELAREBIA**, demeurant 13 Rue Henry Abram 31700 Blagnac.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée même par les actes du Président ne relevant pas de l'objet social.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président peut nommer un Directeur Général pour l'assister. Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers que le Président.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou son associé unique font l'objet d'une mention au registre des décisions.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Société nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un suppléant si les seuils légaux sont dépassés. Tant que la Société ne dépasse pas ces seuils, la nomination est facultative. Aucun Commissaire aux comptes n'est désigné à la constitution.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé. Il est seul compétent pour approuver les comptes, modifier les statuts, décider de l'affectation du résultat, augmenter le capital, ou dissoudre la société.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. **Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société au RCS et se terminera le 31 décembre 2027.**

ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et les comptes annuels. Il établit un rapport de gestion (si la loi l'exige selon les seuils). L'associé unique approuve les comptes dans les six mois de la clôture.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable (bénéfice de l'année - pertes antérieures + report à nouveau) est affecté par l'associé unique. Après dotation à la réserve légale (5% du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne 10% du capital), le solde peut être distribué en dividendes ou mis en réserve.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution de la Société peut être décidée par l'associé unique ou intervenir pour les causes prévues par la loi. Si l'associé unique est une personne physique, la dissolution entraîne la liquidation de la société. Le Président ou un tiers est nommé liquidateur.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations concernant les affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la Société, est annexé aux présents statuts. L'immatriculation de la Société au RCS emportera reprise automatique de ces engagements par la Société.

ARTICLE 24 - FRAIS ET PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt légal. Les frais de constitution sont pris en charge par la Société.

Monsieur **Miloud BELAREBIA** soussigné, déclarent que la Société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Fait à **BLAGNAC**,

Signature de l'actionnaire unique précédée des mentions « Lu et approuvé » Et « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Lu et approuvé
Bon pour acceptation

19/01/2026

Lu et approuvé

go

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

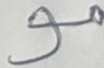
- Prise en charge des frais de constitution de la société,
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Blagnac

19/01/2026

Monsieur **Miloud BELAREBIA**
Président



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR